



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2A-2019-149

PUBLIÉ LE 27 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

Cabinet de la Préfète

2A-2019-12-21-002 - Arrêté portant réglementation de la circulation à l'entrée de la ville d'Ajaccio (7 pages) Page 3

Direction des Politiques Publiques et des Collectivités Locales

2A-2019-12-23-020 - Bureau de affaires budgétaires et financières Arrêté d'attribution d'une DETR au SIVOM de Mezzana (3 pages) Page 11

2A-2019-12-23-017 - Bureau de affaires budgétaires et financières Arrêté portant attribution d'une DETR à la communauté de communes Celavu Prunelli (3 pages) Page 15

2A-2019-12-23-018 - Bureau de affaires budgétaires et financières Arrêté portant attribution d'une DETR à la commune d'Azzana (3 pages) Page 19

2A-2019-12-23-016 - Bureau de affaires budgétaires et financières Arrêté portant attribution d'une DETR à la commune de Grosseto Prugna. (3 pages) Page 23

2A-2019-12-23-019 - Bureau de affaires budgétaires et financières Arrêté portant attribution d'une DETR à la commune de Letia (3 pages) Page 27

Direction des Territoires et de la Mer

2A-2019-12-27-001 - SERVICE RISQUES EAU ET FORET: Arrêté fixant la liste des espèces d'animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts et les modalités de leur destruction dans le département de la Corse-du-Sud pour l'année 2020 (3 pages) Page 31

Cabinet de la Préfète

2A-2019-12-21-002

Arrêté portant réglementation de la circulation à l'entrée de
la ville d'Ajaccio



PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

Cabinet
Service Interministériel Régional de Défense
et de Protection Civiles

Arrêté n° du 21 décembre 2019

portant réglementation de la circulation à l'entrée de la ville d'Ajaccio

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole
Chevalier des Palmes Académiques*

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Mme Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 03 août 2018 nommant M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2019-09-24-003 du 24 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;

Considérant la première vigilance Orange "pluie inondation" publiée par Météo-France le vendredi 20 décembre 2019, ci-jointe ;

Considérant le second niveau de vigilance Orange publié par Météo-France pour le phénomène de "vent-pluie-inondation" à compter du samedi 21 décembre 2019 à 10h30 jusqu'au dimanche 22 décembre 2019 à 18h00, également ci-joint, complété par une vigilance Orange vagues-submersion ;

Considérant le plan de prévention des risques inondation approuvé le 06 septembre 2002 concernant le bassin versant de la Gravona ;

Considérant le plan de prévention des risques inondation approuvé le 14 septembre 1999 concernant le bassin versant du Prunelli ;

Considérant, par ailleurs, les débits relevés sur les cours d'eau de la Gravona et du Prunelli qui ont atteint respectivement des niveaux de l'ordre de 650 m³/s et 450 m³/s ;

Considérant que ces valeurs correspondent à un événement exceptionnel de référence supérieure à une centennale ;

Considérant également que le niveau d'eau de la Gravona surverse et dépasse les hauteurs de la digue de protection de l'infrastructure aéroportuaire ;

Considérant que la cinétique de cet événement, conjuguant trois facteurs de risque (pluies-inondation, vent, vagues-submersion) d'un niveau de vigilance Orange, implique un risque majeur pour la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures d'anticipation, justifiées par le caractère très exceptionnel de cet événement ;

Considérant les avis favorables du maire d'Ajaccio et du président du conseil exécutif de la collectivité de Corse ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation est interdite sur la ville d'Ajaccio, à compter du samedi 21 décembre 2019, à 21h00, jusqu'au dimanche 22 décembre 2019, à 09h00.

Les points de circulation bloqués sont les suivants :

- rond-point de Baléone ;
- rond-point de la Caldaniccia ;
- rond-point Porticcio - Benista ;
- rond-point de B3 ;
- rond-point route de Calvi ;
- rond-point de suaralta à Bastelicaccia

Cette disposition ne s'applique pas aux services de secours, aux professions médicales et services d'urgence.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud, le maire de la commune d'Ajaccio, la directrice départementale de la sécurité publique, le Général commandant la région de gendarmerie, le directeur interdépartemental de la police aux frontières, le directeur de l'aéroport d'Ajaccio Napoléon Bonaparte sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Ajaccio, le 21 décembre 2019

La préfète,

Pour la préfète,
Le secrétaire général

Alain CHARRIER

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès des autorités administratives compétente et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, villa Montepiano - 20407 Bastia Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr



PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

Cabinet – SIRDPC
Tel : 04 95 11 10 43 – Fax : 04 95 11 10 46

Bulletin régional de suivi météorologique
émis le : vendredi 20 décembre 2019

N° 2012SE01 À 06h05

<u>Type d'événement</u> : PLUIE INONDATION	<u>Niveau de vigilance</u> : ORANGE
1 – Localisation et période : <u>Lieux concernés</u> : Corse-du-sud <u>Début d'événement</u> : Vendredi 20 décembre 2019 à 19h00 <u>Fin d'événement</u> : Samedi 21 décembre 2019 à 06h00	
2 – Qualification de l'événement : Episode méditerranéen bref mais intense se produisant dans un contexte de sols fragilisés.	
3 – Faits nouveaux : La Corse est placée en vigilance orange pluie-inondation avec un début d'évènement à 19h00 ce soir. <u>Situation actuelle</u> : Néant. <u>Evolution prévue</u> : Des précipitations débutent en cours de matinée sur l'ouest de l'île. Faibles dans un premier temps elles s'intensifient en fin de journée, essentiellement sur les sommets et les contreforts ouest. Ces fortes précipitations se maintiennent la nuit de vendredi à samedi. Sur l'ensemble de l'épisode, les cumuls attendus sont de 50 à 80 mm sur la bordure côtière, 100 à 130 mm sur les reliefs occidentaux, localement 180 mm sur les sommets. Facteur aggravant : la Corse est en vigilance jaune pour le phénomène vagues-submersion, les vagues et la surélévation du niveau marin pourront gêner l'écoulement des cours d'eau.	
4 – Conséquences possibles : <u>Précipitations/Orange</u> <ul style="list-style-type: none">• De fortes précipitations susceptibles d'affecter les activités humaines sont attendues.• Des inondations sont possibles dans les zones habituellement inondables.• Des cumuls importants de précipitation sur de courtes durées, peuvent, localement, provoquer des crues inhabituelles de ruisseaux et fossés.• Risque de débordement des réseaux d'assainissement.• Les conditions de circulation routière peuvent être rendues difficiles sur l'ensemble du réseau secondaire et quelques perturbations peuvent affecter les transports ferroviaires en dehors du réseau « grandes lignes ».• Des coupures d'électricité peuvent se produire.	
5 – Conseils de comportement : <u>Précipitations/Orange</u> <ul style="list-style-type: none">• Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place.• Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.• Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux.	

Destinataires : CSC – Directeur de Cabinet – PREF2B – Sous-préfet de Sartène – Maires du département – SIS – Région de gendarmerie (COG) – DDSP – DDTM – SAMU – ARS – CDC –CFC – CAPA– DMD – ORANGE – EDF/ENGIE – FRANCE 3 – Corse Matin – Corsenetinfo – Alta Frequenza – RCFM – CDM – Kyrnolia – MZ/COZ

Date et heure du prochain message : En fonction de l'évolution de l'événement si nécessaire.



PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

Cabinet – SIRDPC
Tel : 04 95 11 10 43 – Fax : 04 95 11 10 46

Bulletin régional de suivi météorologique
émis le : samedi 21 décembre 2019

N° 2112SE03 À 10h00

<u>Type d'événement</u> : PLUIE INONDATION	<u>Niveau de vigilance</u> : ORANGE
1 – Localisation et période : <i>Lieux concernés :</i> Corse-du-sud <i>Début d'événement :</i> Samedi 21 décembre 2019 à 10h30 <i>Fin d'événement :</i> Dimanche 22 décembre 2019 à 18h00	
2 – Qualification de l'événement : Episode méditerranéen bref mais intense se produisant dans un contexte de sols saturés en eau.	
3 – Faits nouveaux : La Corse est placée en vigilance orange pluie-inondation avec un début d'évènement à 10h30. <u>Situation actuelle :</u> Sur les dernières 24 heures, il est tombé jusqu'à 200 mm sur les crêtes, avec 130 à 150 mm sur les massifs et 80 mm sur Ajaccio. Ces précipitations ont entraîné des débordements de cours d'eau. Quelques averses orageuses sévissent encore sur les reliefs.. <u>Evolution prévue :</u> Après une accalmie, les pluies reprennent en soirée de samedi sur la côte occidentale et les reliefs et durent jusqu'en milieu de journée dimanche. Les cumuls attendus sur ce deuxième épisode en 24h sont de l'ordre de 50/80 mm et jusqu'à 120/140 mm sur les reliefs. Compte tenu de l'état des sols, des vagues qui empêchent l'écoulement sur la façade occidentale, ce nouvel épisode va aggraver la situation.	
4 – Conséquences possibles : <u>Précipitations/Orange</u> <ul style="list-style-type: none">• De fortes précipitations susceptibles d'affecter les activités humaines sont attendues.• Des inondations sont possibles dans les zones habituellement inondables.• Des cumuls importants de précipitation sur de courtes durées, peuvent, localement, provoquer des crues inhabituelles de ruisseaux et fossés.• Risque de débordement des réseaux d'assainissement.• Les conditions de circulation routière peuvent être rendues difficiles sur l'ensemble du réseau secondaire et quelques perturbations peuvent affecter les transports ferroviaires en dehors du réseau « grandes lignes ».• Des coupures d'électricité peuvent se produire.	
5 – Conseils de comportement : <u>Précipitations/Orange</u> <ul style="list-style-type: none">• Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place.• Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.• Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux.	
<u>Destinataires :</u> CSC – Directeur de Cabinet – PREF2B – Sous-préfet de Sartène – Maires du département – SIS – Région de gendarmerie (COG) – DDSP – DDTM – SAMU – ARS – CDC – CFC – CAPA – DMD – ORANGE – EDF/ENGIE – FRANCE 3 – Corse Matin – Corsenetinfo – Alta Frequenza – RCFM – CDM – Kyrnolia – MZ/COZ	
<u>Date et heure du prochain message :</u> En fonction de l'évolution de l'événement si nécessaire.	



PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

Cabinet – SIRDPC

Tel : 04 95 11 10 43 – Fax : 04 95 11 10 46

Bulletin régional de suivi météorologique
émis le : samedi 21 décembre 2019

N° 2112SE04 À 16h00

<u>Type d'événement :</u> VENT, PLUIE INONDATION et VAGUES-SUBMERSION	<u>Niveau de vigilance :</u> ORANGE
1 – Localisation et période : <u>Lieux concernés :</u> Corse-du-sud <u>Début d'événement :</u> Samedi 21 décembre 2019 à 16h00 <u>Fin d'événement :</u> Dimanche 22 décembre 2019 à 20h00	
2 – Qualification de l'événement : VENT VIOLENT : forte tempête hivernale. PLUIE-INONDATION: crues exceptionnelles en Corse. VAGUES-SUBMERSION: hauts niveaux d'eau et fortes vagues	
3 – Faits nouveaux : L'Ouest de la Corse-du-Sud est placé en vigilance "vagues-submersion" de niveau orange le dimanche 22 décembre de 00h00 à 21h00. Avant et au-delà de cette période, le département est placé en vigilance vagues submersion de niveau jaune. Situation actuelle : Sur les dernières 24 heures, il est tombé jusqu'à 200 mm sur les crêtes, avec 130 à 150 mm sur les massifs et 80 mm sur Ajaccio. Ces précipitations ont entraîné des débordements de cours d'eau. Une forte houle de Sud-Ouest, générée par des vents forts soufflant sur le Sud du bassin méditerranéen, se maintient à l'Ouest de la Corse. Evolution prévue : Après une accalmie en journée, les pluies reprennent en soirée de samedi sur la côte occidentale et sur les reliefs et durent jusqu'en milieu de journée dimanche. Les cumuls attendus sur ce deuxième épisode en 24h sont de l'ordre de 50/80 mm et jusqu'à 120/140 mm sur les reliefs. Compte tenu de l'état des sols, très humidifiés, de la limite pluie/neige très élevée, et des fortes vagues contrariant l'écoulement des eaux, les réactions hydrologiques seront vives, non seulement sur les cours d'eau de l'Ouest, mais aussi sur ceux situés plus à l'Est. Les pics de crue seront atteints entre la nuit de samedi et la matinée de dimanche. L'événement hydrologique envisagé, en raison de son ampleur dans certains secteurs (cours d'eau de l'Ouest surtout, comme la Gravone, et les affluents prenant leur source près des reliefs centraux) nécessite une très grande vigilance, en lien aux risques importants qui lui sont associés : probabilité de débordements significatifs. Vagues-submersion : avec le renforcement des vents d'Ouest à Sud-Ouest sur tout le bassin méditerranéen ce soir et la nuit prochaine, l'état de la mer va s'aggraver en fin de nuit sur l'Ouest de la Corse.	
4 – Conséquences possibles : Précipitations/Orange <ul style="list-style-type: none">• De fortes précipitations susceptibles d'affecter les activités humaines sont attendues.• Des inondations sont possibles dans les zones habituellement inondables.• Des cumuls importants de précipitation sur de courtes durées, peuvent, localement, provoquer des crues inhabituelles de ruisseaux et fossés.• Risque de débordement des réseaux d'assainissement.• Les conditions de circulation routière peuvent être rendues difficiles sur l'ensemble du réseau secondaire et quelques perturbations peuvent affecter les transports ferroviaires en dehors du réseau « grandes lignes ».• Des coupures d'électricité peuvent se produire. Vagues-Submersion/Orange <p>* Les submersions marines peuvent provoquer des inondations sévères et rapides du littoral, des ports et des embouchures de fleuves et rivières. Les vagues peuvent, quant à elles, endommager des infrastructures côtières par effet mécanique et provoquer des envahissements d'eau par projection. Ces deux phénomènes, lorsqu'ils sont simultanés, sont particulièrement destructeurs.</p> <p>* En cas de submersion, les voies de communication, les habitations, les zones d'activités peuvent être inondées et endommagées en quelques heures, voire moins, même à plusieurs kilomètres du littoral.</p>	

- * Les vagues peuvent transporter des objets ou matériaux (notamment des galets) et en faire des projectiles susceptibles de blesser des personnes ou d'endommager des biens.
- * Les objets non correctement arrimés peuvent être emportés.
- * Les bateaux, même amarrés au ponton dans les ports, peuvent être soulevés et emportés sur la terre ferme.
- * A proximité des estuaires, l'écoulement des cours d'eau peut également être ralenti voire stoppé, ce qui génère alors des débordements.
- * Les dégâts peuvent être aggravés en cas de violentes rafales de vent, fortes pluies, ruptures de digues.
- * Les dommages aux personnes et aux biens provoqués par les vagues et les submersions dépendent donc de facteurs naturels mais également de l'implantation des activités humaines (occupation des sols). Ils peuvent être réduits grâce à des mesures de protection (digues, jetées, dunes) et de prévention (restriction sur les aménagements en zone exposée, information, préparation...).

Vent/Orange

- * Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes.
- * Les toitures et les cheminées peuvent être endommagées.
- * Des branches d'arbre risquent de se rompre. Les véhicules peuvent être déportés.
- * La circulation routière peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière.
- * Quelques dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone.

5 – Conseils de comportement :

Précipitations/Orange

- Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place.
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.
- Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux.

Vagues-Submersion/Orange

- * Consignes générales :
 - Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation en écoutant les informations diffusées dans les médias. Evitez de circuler en bord de mer.
 - Si nécessaire, circulez avec précaution en limitant votre vitesse et ne vous engagez pas sur les routes exposées à la houle ou déjà inondées.
- * Habitants du bord de mer :
 - Fermez les portes, fenêtres et volets en front de mer.
 - Protégez vos biens susceptibles d'être endommagés par la montée des eaux ou emportés par les vagues.
 - Surveillez la montée des eaux.
- * Plaisanciers :
 - Ne prenez pas la mer.
 - Ne pratiquez pas de sport nautique.
 - Avant l'épisode, vérifiez l'amarrage de votre navire et l'arrimage du matériel à bord, et ne restez pas à bord.
- * Professionnels de la mer :
 - Evitez de prendre la mer.
 - Soyez prudents, si vous devez sortir.
 - A bord, portez vos équipements de sécurité (gilets,..).
 - Avant l'épisode, vérifiez l'amarrage de votre navire et l'arrimage du matériel à bord, et évitez de rester à bord.
- * Baigneurs, plongeurs, pêcheurs ou promeneurs :
 - Ne vous mettez pas à l'eau, ne vous baignez pas.
 - Ne pratiquez pas d'activité nautique de loisirs.
 - Soyez particulièrement vigilants, ne vous approchez pas du bord de l'eau même d'un point surélevé (plage, falaise).
 - Eloignez-vous des ouvrages exposés aux vagues (jetées portuaires, épis, fronts de mer).

Vent/Orange

- Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent.
- Ne vous promenez pas en forêt et sur le littoral.
- En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers.
- N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.

Destinataires : CSC – Directeur de Cabinet – PREF2B – Sous-préfet de Sartène – Maires du département – SIS – Région de gendarmerie (COG) – DDSP – DDTM – SAMU – ARS – CDC –CFC – CAPA– DMD – ORANGE – EDF/ENGIE – FRANCE 3 – Corse Matin – Corsenetinfo – Alta Frequenza – RCFM – CDM – Kyrnolia – MZ/COZ

Date et heure du prochain message : En fonction de l'évolution de l'événement si nécessaire.

Direction des Politiques Publiques et des Collectivités
Locales

2A-2019-12-23-020

Bureau de affaires budgétaires et financières
Arrêté d'attribution d'une DETR au SIVOM de Mezzana

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau des affaires budgétaires et financières

ARRETE n°
portant attribution d'une dotation d'équipement des territoires ruraux.

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,*

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- VU l'arrêté du 30 juin 2017 relatif au recueil des règles de comptabilité budgétaires pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 ;
- VU l'arrêté n° 2A-2019-09-24-003 du 24 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- VU le dégel partiel des autorisations d'engagement sur l'enveloppe départementale de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;
- VU la délibération du conseil communautaire ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1er - Sur les crédits affectés à la dotation d'équipement des territoires ruraux, délégués sur le programme 119 – action 1 du BOP central du ministère de l'intérieur, domaine fonctionnel 0119-01-06, activité 0119010101A6, centre financier 0119-C001-DP2A, est attribuée, la subvention suivante :

1°/ - Caractéristiques du projet

Maître d'ouvrage	Nature du projet	Coût total des travaux
SIVOM de Mezzana	Optimisation du réseau WiFi du groupe scolaire de Mezzana	15 051,51 €

2°/- Modalités de financement

Montant de la dépense subventionnable	Subvention accordée par le présent arrêté	
	Taux	Montant
15 051,51 €	40%	6 020 €

ARTICLE 2 - Le montant de la subvention accordée par le présent arrêté est prévisionnel.

Le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux de subvention figurant à l'article 1^{er}, au montant hors taxe de la dépense réelle justifiée et plafonnée au montant maximum prévisionnel de la dépense subventionnable figurant à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 - Dans la limite des crédits de paiement délégués, la subvention est versée à la demande du bénéficiaire de la manière suivante :

- une avance de 30% au vu de la déclaration du commencement d'exécution établie par le bénéficiaire,
- des acomptes n'excédant pas au total 80% du montant prévisionnel de la subvention et le solde, au vu des pièces justificatives de mandatement.

Le versement du solde est effectué après transmission à la préfète du certificat d'achèvement de l'opération établi par le bénéficiaire.

Les pièces justificatives des mandatements sont visées par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale bénéficiaires et certifiées par le comptable.

ARTICLE 4 - Si, à l'expiration d'un délai de deux ans, à compter de la notification du présent arrêté au maître d'ouvrage, l'opération mentionnée à l'article premier ci-dessus n'a reçu aucun commencement d'exécution, la décision attributive de subvention est déclarée caduque.

.../...

ARTICLE 5 - L'opération subventionnée par le présent arrêté doit être achevée dans le délai de quatre ans à partir de la date de déclaration du commencement d'exécution.

A défaut de déclaration d'achèvement par le bénéficiaire à l'échéance précitée, l'opération est considérée comme terminée.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,

Pour la préfète,
Le secrétaire général,

Alain CHARRIER

Conformément aux dispositions de l'article R-421-5 du code de justice administrative, il est précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification. *Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr*

Direction des Politiques Publiques et des Collectivités
Locales

2A-2019-12-23-017

Bureau de affaires budgétaires et financières
Arrêté portant attribution d'une DETR à la communauté de
communes Celavu Prunelli

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau des affaires budgétaires et financières

ARRETE n°

portant attribution d'une dotation d'équipement des territoires ruraux.

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,*

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- VU l'arrêté du 30 juin 2017 relatif au recueil des règles de comptabilité budgétaires pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 ;
- VU l'arrêté n° 2A-2019-09-24-003 du 24 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- VU le dégel partiel des autorisations d'engagement sur l'enveloppe départementale de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;
- VU la délibération du conseil communautaire ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1er - Sur les crédits affectés à la dotation d'équipement des territoires ruraux, délégués sur le programme 119 – action 1 du BOP central du ministère de l'intérieur, domaine fonctionnel 0119-01-06, activité 0119010101A6, centre financier 0119-C001-DP2A, est attribuée, la subvention suivante :

1°/- Caractéristiques du projet

Maître d'ouvrage	Nature du projet	Coût total des travaux
Communauté de communes Celavu Prunelli	Achat d'un camion de collecte des encombrants	46 550 €

2°/- Modalités de financement

Montant de la dépense subventionnable	Subvention accordée par le présent arrêté	
	Taux	Montant
46 550 €	54,8%	25 518,34 €

ARTICLE 2 - Le montant de la subvention accordée par le présent arrêté est prévisionnel.

Le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux de subvention figurant à l'article 1^{er}, au montant hors taxe de la dépense réelle justifiée et plafonnée au montant maximum prévisionnel de la dépense subventionnable figurant à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 - Dans la limite des crédits de paiement délégués, la subvention est versée à la demande du bénéficiaire de la manière suivante :

- une avance de 30% au vu de la déclaration du commencement d'exécution établie par le bénéficiaire,
- des acomptes n'excédant pas au total 80% du montant prévisionnel de la subvention et le solde, au vu des pièces justificatives de mandatement.

Le versement du solde est effectué après transmission à la préfète du certificat d'achèvement de l'opération établi par le bénéficiaire.

Les pièces justificatives des mandatements sont visées par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale bénéficiaires et certifiées par le comptable.

ARTICLE 4 - Si, à l'expiration d'un délai de deux ans, à compter de la notification du présent arrêté au maître d'ouvrage, l'opération mentionnée à l'article premier ci-dessus n'a reçu aucun commencement d'exécution, la décision attributive de subvention est déclarée caduque.

.../...

ARTICLE 5 - L'opération subventionnée par le présent arrêté doit être achevée dans le délai de quatre ans à partir de la date de déclaration du commencement d'exécution.

A défaut de déclaration d'achèvement par le bénéficiaire à l'échéance précitée, l'opération est considérée comme terminée.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,

Pour la préfète,
Le secrétaire général,


Alain CHARRIER

Conformément aux dispositions de l'article R-421-5 du code de justice administrative, il est précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification. *Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr*

Direction des Politiques Publiques et des Collectivités
Locales

2A-2019-12-23-018

Bureau de affaires budgétaires et financières
Arrêté portant attribution d'une DETR à la commune
d'Azzana

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau des affaires budgétaires et financières

ARRETE n°

portant attribution d'une dotation d'équipement des territoires ruraux.

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,*

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- VU l'arrêté du 30 juin 2017 relatif au recueil des règles de comptabilité budgétaires pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 ;
- VU l'arrêté n° 2A-2019-09-24-003 du 24 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- VU le dégel partiel des autorisations d'engagement sur l'enveloppe départementale de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;
- VU la délibération du conseil municipal ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1er - Sur les crédits affectés à la dotation d'équipement des territoires ruraux, délégués sur le programme 119 – action 1 du BOP central du ministère de l'intérieur, domaine fonctionnel 0119-01-06, activité 0119010101A6, centre financier 0119-C001-DP2A, est attribuée, la subvention suivante :

1°/- Caractéristiques du projet

Maître d'ouvrage	Nature du projet	Coût total des travaux
Commune d'Azzana	Aménagement de la route du cimetière	90 000 €

2°/- Modalités de financement

Montant de la dépense subventionnable	Subvention accordée par le présent arrêté	
	Taux	Montant
83 768 €	47,8%	40 000 €

ARTICLE 2 - Le montant de la subvention accordée par le présent arrêté est prévisionnel.

Le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux de subvention figurant à l'article 1^{er}, au montant hors taxe de la dépense réelle justifiée et plafonnée au montant maximum prévisionnel de la dépense subventionnable figurant à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 - Dans la limite des crédits de paiement délégués, la subvention est versée à la demande du bénéficiaire de la manière suivante :

- une avance de 30% au vu de la déclaration du commencement d'exécution établie par le bénéficiaire,
- des acomptes n'excédant pas au total 80% du montant prévisionnel de la subvention et le solde, au vu des pièces justificatives de mandatement.

Le versement du solde est effectué après transmission à la préfète du certificat d'achèvement de l'opération établi par le bénéficiaire.

Les pièces justificatives des mandatements sont visées par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale bénéficiaires et certifiées par le comptable.

ARTICLE 4 - Si, à l'expiration d'un délai de deux ans, à compter de la notification du présent arrêté au maître d'ouvrage, l'opération mentionnée à l'article premier ci-dessus n'a reçu aucun commencement d'exécution, la décision attributive de subvention est déclarée caduque.

.../...

ARTICLE 5 - L'opération subventionnée par le présent arrêté doit être achevée dans le délai de quatre ans à partir de la date de déclaration du commencement d'exécution.

A défaut de déclaration d'achèvement par le bénéficiaire à l'échéance précitée, l'opération est considérée comme terminée.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,

Pour la préfète,
Le secrétaire général,

Alain CHARRIER

Conformément aux dispositions de l'article R-421-5 du code de justice administrative, il est précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification. *Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr*

Direction des Politiques Publiques et des Collectivités
Locales

2A-2019-12-23-016

Bureau de affaires budgétaires et financières
Arrêté portant attribution d'une DETR à la commune de
Grosseto Prugna.

PREFETE DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau des affaires budgétaires et financières

ARRETE n°
portant attribution d'une dotation d'équipement des territoires ruraux.

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,*

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- VU l'arrêté du 30 juin 2017 relatif au recueil des règles de comptabilité budgétaires pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 ;
- VU l'arrêté n° 2A-2019-09-24-003 du 24 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- VU le dégel partiel des autorisations d'engagement sur l'enveloppe départementale de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;
- VU la délibération du conseil municipal ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1er - Sur les crédits affectés à la dotation d'équipement des territoires ruraux, délégués sur le programme 119 – action 1 du BOP central du ministère de l'intérieur, domaine fonctionnel 0119-01-06, activité 0119010101A6, centre financier 0119-C001-DP2A, est attribuée, la subvention suivante :

1°/ - Caractéristiques du projet

Maître d'ouvrage	Nature du projet	Coût total des travaux
Commune de Grosseto Prugna	Rénovation de l'école maternelle de Porticcio	19 650 €

2°/- Modalités de financement

Montant de la dépense subventionnable	Subvention accordée par le présent arrêté	
	Taux	Montant
19 650 €	40%	7 860 €

ARTICLE 2 - Le montant de la subvention accordée par le présent arrêté est prévisionnel.

Le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux de subvention figurant à l'article 1^{er}, au montant hors taxe de la dépense réelle justifiée et plafonnée au montant maximum prévisionnel de la dépense subventionnable figurant à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 - Dans la limite des crédits de paiement délégués, la subvention est versée à la demande du bénéficiaire de la manière suivante :

- une avance de 30% au vu de la déclaration du commencement d'exécution établie par le bénéficiaire,
- des acomptes n'excédant pas au total 80% du montant prévisionnel de la subvention et le solde, au vu des pièces justificatives de mandatement.

Le versement du solde est effectué après transmission à la préfète du certificat d'achèvement de l'opération établi par le bénéficiaire.

Les pièces justificatives des mandatements sont visées par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale bénéficiaires et certifiées par le comptable.

ARTICLE 4 - Si, à l'expiration d'un délai de deux ans, à compter de la notification du présent arrêté au maître d'ouvrage, l'opération mentionnée à l'article premier ci-dessus n'a reçu aucun commencement d'exécution, la décision attributive de subvention est déclarée caduque.

.../...

ARTICLE 5 - L'opération subventionnée par le présent arrêté doit être achevée dans le délai de quatre ans à partir de la date de déclaration du commencement d'exécution.

A défaut de déclaration d'achèvement par le bénéficiaire à l'échéance précitée, l'opération est considérée comme terminée.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,

Pour la préfète,
Le secrétaire général,


Alain CHARRIER

Conformément aux dispositions de l'article R-421-5 du code de justice administrative, il est précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification. *Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télécours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr*

Direction des Politiques Publiques et des Collectivités
Locales

2A-2019-12-23-019

Bureau de affaires budgétaires et financières
Arrêté portant attribution d'une DETR à la commune de
Letia

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau des affaires budgétaires et financières

ARRETE n°
portant attribution d'une dotation d'équipement des territoires ruraux.

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,*

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- VU l'arrêté du 30 juin 2017 relatif au recueil des règles de comptabilité budgétaires pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 ;
- VU l'arrêté n° 2A-2019-09-24-003 du 24 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- VU le dégel partiel des autorisations d'engagement sur l'enveloppe départementale de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;
- VU la délibération du conseil municipal ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1er - Sur les crédits affectés à la dotation d'équipement des territoires ruraux, délégués sur le programme 119 – action 1 du BOP central du ministère de l'intérieur, domaine fonctionnel 0119-01-06, activité 0119010101A6, centre financier 0119-C001-DP2A, est attribuée, la subvention suivante :

1°/- Caractéristiques du projet

Maître d'ouvrage	Nature du projet	Coût total des travaux
Commune de Letia	Rénovation de la charpente du toit de la mairie	39 750 €

2°/- Modalités de financement

Montant de la dépense subventionnable	Subvention accordée par le présent arrêté	
	Taux	Montant
39 750 €	80%	31 800 €

ARTICLE 2 - Le montant de la subvention accordée par le présent arrêté est prévisionnel.

Le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux de subvention figurant à l'article 1^{er}, au montant hors taxe de la dépense réelle justifiée et plafonnée au montant maximum prévisionnel de la dépense subventionnable figurant à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 - Dans la limite des crédits de paiement délégués, la subvention est versée à la demande du bénéficiaire de la manière suivante :

- une avance de 30% au vu de la déclaration du commencement d'exécution établie par le bénéficiaire,
- des acomptes n'excédant pas au total 80% du montant prévisionnel de la subvention et le solde, au vu des pièces justificatives de mandatement.

Le versement du solde est effectué après transmission à la préfète du certificat d'achèvement de l'opération établi par le bénéficiaire.

Les pièces justificatives des mandatements sont visées par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale bénéficiaires et certifiées par le comptable.

ARTICLE 4 - Si, à l'expiration d'un délai de deux ans, à compter de la notification du présent arrêté au maître d'ouvrage, l'opération mentionnée à l'article premier ci-dessus n'a reçu aucun commencement d'exécution, la décision attributive de subvention est déclarée caduque.

.../...

ARTICLE 5 - L'opération subventionnée par le présent arrêté doit être achevée dans le délai de quatre ans à partir de la date de déclaration du commencement d'exécution.

A défaut de déclaration d'achèvement par le bénéficiaire à l'échéance précitée, l'opération est considérée comme terminée.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,

Pour la préfète,
Le secrétaire général,

Alain CHARRIER

Conformément aux dispositions de l'article R-421-5 du code de justice administrative, il est précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification. *Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr*

Direction des Territoires et de la Mer

2A-2019-12-27-001

**SERVICE RISQUES EAU ET FORET: Arrêté fixant la
liste des espèces d'animaux classés susceptibles
d'occasionner des dégâts et les modalités de leur
destruction dans le département de la Corse-du-Sud pour
l'année 2020**

PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Risques Eau Forêt
Affaire suivie par : Carole BOURCIER

Arrêté n° du fixant la liste des espèces d'animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts et les modalités de leur destruction dans le département de la Corse-du-Sud pour l'année 2020.

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,*

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.427-8, R.421-31, R.427-6 à R.427-28 et R.428-19 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant madame Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de Corse-du-Sud ;
- VU le décret du Président de la République du 3 août 2018 nommant M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007, modifié par l'arrêté du 18 septembre 2009, fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L 427-8 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classées nuisibles par arrêté du préfet ;
- VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée relative aux espèces d'animaux classés nuisibles « susceptibles d'occasionner des dégâts », en date du 5 novembre 2019;
- VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs de Corse-du-Sud en date du ;

Considérant la nécessité de prévenir les dommages causés aux activités agricoles et forestières, de préserver la santé et la sécurité publique et de protéger la faune et la flore ;

Considérant le risque de prolifération du lapin de garenne dans plusieurs secteurs du département et de dégâts aux cultures, notamment dans les maraîchages ;

Considérant les fortes concentrations de sangliers sur certaines communes du département ;

sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

AR R E T E

ARTICLE 1 :

La liste des espèces d'animaux classés nuisibles « susceptibles d'occasionner des dégâts » dans le département de la Corse-du-Sud, pour l'année 2020, s'établit comme suit :

- le **lapin de garenne** (*oryctolagus cuniculus*) sur les communes d'Ajaccio, Bastelicaccia, Eccica-Suarella, Ocana et Figari.
- le **sanglier** (*sus scrofa*) sur les communes du département, **sauf celles citées en annexe** au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le lapin de garenne peut être détruit à tir, entre la date de clôture spécifique de la chasse de cette espèce et le 31 mars 2020.

Il peut être piégé, capturé à l'aide de bourses ou de furets, toute l'année et en tout lieu, **par des piégeurs agréés** par le préfet, selon les dispositions précisées par l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007.

Le sanglier peut être détruit à tir, entre le 1er et le 31 mars 2020, **à l'affût ou à l'approche**. Les tirs se font exclusivement à balles.

Le piégeage du sanglier est interdit.

Pour les deux espèces, l'emploi des chiens est **interdit**.

Le propriétaire, possesseur ou fermier, procède personnellement aux opérations de destruction à tir des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts, y fait procéder en sa présence ou délègue par écrit le droit d'y procéder.

ARTICLE 3 :

Les lâchers des espèces d'animaux classées s sont strictement interdits dans le département.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires et de la mer, les agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, ainsi que toutes les personnes habilitées à assurer la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et affiché dans toutes les communes du département par le soin des maires.

La préfète,

Pour la Préfète en plénipotence,
Le Secrétaire Général

Alain CHARRIER

...

Annexe

Communes sur lesquelles le sanglier n'est pas classé susceptible d'occasionner des dégâts en 2020.

ARGIUSTA MORICCIO – AZILONE AMPAZA
AZZANA – BALOGNA – BASTELICA
BOCOGNANO – CAMPO - CARBUCCIA – CARDO TORGIA
CIAMANNACCE - CORRANO – COZZANO
CRISTINACCE – EVISA – FORCIOLO - FRASSETO
GUAGNO - GUITERA LES BAINS – LETIA – LOPIGNA
MARIGNANA – MOCA CROCE
MURZO - OLIVESE - ORTO – OSANI – OTA
PALNECA – PARTINELLO - PASTRICCIOLA – POGGIOLO
QUASQUARA – RENNO - REZZA – ROSAZIA
SALICE – SAMPOLO - SANTA MARIA SICHE
SERRIERA – SOCCIA - TASSO - TAVERA – TOLLA
UCCIANI – VERO – VICO - ZEVACO - ZICAVO – ZIGLIARA